

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024/32

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECHERCHER, AUPRES DE L'ETAT ET DE LA COLLECTIVITE DE CORSE, LE FINANCEMENT NECESSAIRE A LA REALISATION DE L'OPERATION COMMUNALE DE RENOVATION DE LA PLACE CENTRALE DU VILLAGE D'ALATA

Date de la convocation :
23 mai 2023

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **jeudi 6 juin 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle de réunion du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, adjoints au Maire, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, conseillers municipaux.

ETAIT REPRESENTEE : Mme FONTAINE (donne procuration à M. BONARDI).

ETAIENT ABSENTS : M. FERRANDI, Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme PIETRI, Mme VALENTI

EXPOSE

Rappel : la commune souhaite mener à bien, entre 2024 et 2025, une opération de réhabilitation de la mairie du village et de la place attenante. Cette opération est inscrite au contrat territorial de relance et de transition écologique du Pays d'Ajaccio.

Son montant global a été estimé à 1 250 000 € HT. Les travaux consisteront notamment en :

- L'isolation du bâti
- Le remplacement des menuiseries
- L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture
- La modification du système de chauffage
- La mise en accessibilité et la remise aux normes complète du bâtiment.

Ils seront complétés par l'aménagement de l'espace public situé en aval de la mairie.

Le projet communal de rénovation de la place centrale du village, dont le coût a été estimé à 450 000€ HT, prévoit la création d'un nouvel espace décomposé en différentes ambiances :

- Espace libre aménagé avec structure d'ombrage pour évènement ou accueil d'un marché de producteur locaux ;
- Espace sécurisé pour jeux d'enfants ;
- Espace de loisirs ;
- Parc de stationnement renaturé incluant des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Il est proposé au conseil municipal de rechercher, auprès des partenaires financiers de la commune, le financement nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le plan de financement serait le suivant :

FINANCEUR	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT € HT
CdC (DQ)	35	157 500
Etat	45	202 500
Commune	20	90 000

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Paul BONARDI,
Adjoint au Maire en charge des Équipements, de la Sécurité et des Marchés Publics**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Pays d'Ajaccio ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-24 en date du 9 avril 2024 adoptant le plan de financement de l'étude AMO en vue de l'opération de réhabilitation de la place centrale du village ;

VU le rendu d'étude pré-opérationnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher, auprès de l'État et de la Collectivité de Corse, le financement nécessaire à la réalisation l'opération plus haut décrite ;

ADOpte le plan de financement tel que figurant ci-dessus ;

DIT que la part restante non subventionnée sera à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires seront portés au budget, à réception de l'arrêté attributif de subvention.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20240606-2024_32B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024
Publication : 20/06/2024